

« Organisation des élections des Chambres Disciplinaires »

MODE ELECTION	CHAMBRE INTERNE	CHAMBRE EXTERNE
VOTE SUR PLACE	4/03/2010	24/06/2010

A METTRE EN PLACE DES RECEPTION DE LA LETTRE D'INFORMATION

Marie-Pierre GUILLAUME, Présidente du Conseil Régional de Rhône-Alpes.
Pascal NOË, Responsable du Pôle Métiers de l'ONI.



Principes: l'organisation de la discipline des infirmiers

La **Chambre Disciplinaire de Première Instance** est **présidée par un magistrat** des tribunaux administratifs ou des Cours Administratives d'Appel. Un ou des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

La désignation des magistrats est prévue avant le 15/11/2009 (arrêté collectif va être signé par le Vice Président du Conseil d'Etat).
La liste sera diffusée dès sa réception.

La Chambre constitue le premier degré de juridiction. Elle est composée d'autant de membres « **suppléants** », que de « **titulaires** » de nationalité française.

Elle se prononce sur les fautes disciplinaires commises par les membres de la profession au regard de la réglementation en vigueur et du **Code de Déontologie** en cours de finalisation et qui sera publié au JO).



La formation restreinte doit également être mise en place.

Art D4311-88 du CSP (hors élection des chambres disciplinaires)

La Chambre rend ses décisions en formation collégiale, avec la possibilité de **formation restreinte**, compte tenu de l'objet de la saisine, du litige ou de la nature des questions à examiner ou à juger.

Exemple :

mesure de suspension du droit d'exercer / reprise exercice et nouvelle demande de suspension temporaire.

Deux scrutins pour les Chambres Disciplinaires un Chambre Interne et un pour Chambre Externe.

MODE D'ELECTION	CHAMBRE INTERNE	CHAMBRE EXTERNE
VOTE SUR PLACE	4/03/2010	24/06/2010



Deux scrutins pour les Chambres Disciplinaires un Chambre Interne et un pour Chambre Externe. (Article R 4311-89 du CSP)

Lorsque le nombre total d'infirmiers est **inférieur ou égal à 10 000**
= Six membres titulaires et six membres suppléants.

Lorsque le nombre total d'infirmiers est **supérieur 10 000 =**
= Douze membres titulaires et douze membres suppléants.



Un processus à suivre.

La **lettre d'information LI 8/2009** précise l'organisation de l'élection des Chambres Disciplinaires et donne des indications, en référence aux textes réglementaires sur les scrutins :

ELLE VEUT RÉPONDRE À VOS QUESTIONNEMENTS :

- 1) CE QUI DOIT ÊTRE FAIT ?**
- 2) PAR QUI ?**
- 3) QUAND ?**
- 4) ET COMMENT ?**



Les étapes à suivre.....

Dans le cas des premières élections de la chambre disciplinaire de première instance, les étapes suivantes doivent être respectées :

- 1 - L'APPEL A CANDIDATURE.**
- 2 - LA VALIDATION DES CANDIDATURES ET LA PREPARATION DU SCRUTIN.**
- 3 - L'OUVERTURE DE L'ELECTION.**
- 4 - LE VOTE SUR PLACE.**
- 5 - LE DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE.**
- 6 - LA PROCLAMATION DES RESULTATS.**
- 7 - LE PROCES-VERBAL.**
- 8 - LA FERMETURE DU SCRUTIN.**
- 9 - LE TIRAGE AU SORT DES MEMBRES SORTANTS**



1 - APPEL A CANDIDATURES (PRESSE).

(Article D. 4311-87 CSP)

	Chambre interne	Chambre externe
information dans la presse locale	Une parution entre 16/11/2009 et 20/11/2009 inclus	Une parution entre 15/03/2010 et 19/03/2010 inclus

Trois mois au moins avant la date prévue pour l'élection, le Conseil Régional fait connaître par **voie de presse** dans au moins un **journal à diffusion régionale** la date des élections, les modalités de vote ...

IMPORTANT:

- vous devez demander à votre correspondant presse si son journal est régional ,
- s'il n'existe pas de presse régionale: il y a lieu de faire plusieurs publications pour couvrir tous les départements de la région.
- une parution par publication est suffisante.

Toutes les communiqués de presse devront être envoyés à juristoni.pn@orange.fr durant la semaine suivant leur publication.



1 - APPEL A CANDIDATURES (MESSAGE INTERNE). (Article R 4311-90 CSP)

	Chambre interne	Chambre externe
Appel à candidatures	Diffusion par messagerie à compter du 16/11/2009 et au plus tard le 20/11/2009 inclus	Diffusion par messagerie à compter 2/02/2010 et au plus tard le 5/02/2009 inclus

Trois mois au moins avant la date prévue pour les élections, le bureau diffuse par **messagerie**, un appel à candidatures.

1 - APPEL A CANDIDATURES. (Article R 4311-89 CSP)

Chambre interne	Chambre externe
<p>« aux membres titulaires et suppléants du conseil régional ».</p>	<p>« aux membres et anciens membres des conseils de l'ordre, élus par les membres titulaires du conseil régional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre et renouvelables par moitié tous les deux ans »,</p> <p>C'est-à-dire aux membres et anciens membres <u>titulaires et suppléants</u> du conseil national, du conseil régional et des conseils départementaux de la région et inscrits – à ce jour – au tableau de la région concernée.</p> <p>Le membre « <u>suppléant</u> » qui n'est pas en fin de mandat peut préalablement présenter sa candidature sans devoir préalablement démissionner (Art R 4125-1 du CSP cité par R 4311-54 du CSP).</p>



LE PRÉSIDENT (LA PRÉSIDENTE) A LE CHOIX D'ÊTRE OU DE NE PAS ÊTRE CANDIDAT(E).

Aucune disposition du Code de la Santé Publique ne précise que le Président (la Présidente) du conseil régional aie ou n'aie pas un rôle dans la Chambre Disciplinaire de 1ère Instance.

De ce fait, le Président du Conseil Régional peut soit être candidat à l'élection de la chambre, soit s'abstenir d'être candidat, au même titre que tout autre conseiller ou tout autre membre du bureau.



2 -VALIDATION DES CANDIDATURES ET PREPARATION DU SCRUTIN. (*article D. 4311-63 du CSP*)

	Chambre interne	Chambre externe
Date limite de réception des candidatures	8/01/2010 à 16H00	19/03/2010 à 16H00

Les Conseillers Régionaux et/ou départementaux candidats doivent :

*« faire parvenir leur déclaration de candidature revêtue de leur signature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du conseil régional, **au plus tard 45 jours avant le jour de l'élection** »*

*« Le candidat doit indiquer : **son adresse, ses titres (diplômes...), sa date de naissance et son mode d'exercice** »*

Il peut être ajouté à la déclaration de candidature une **profession de foi motivant sa candidature** .

Les candidats doivent joindre une photocopie de leur carte d'identité et une copie de leur attestation d'acquiescement de leur cotisation ordinale.

2 - VALIDATION DES CANDIDATURES ET PREPARATION DU SCRUTIN.

(article D. 4311-63 du CSP)

	Chambre interne	Chambre externe
Examen et analyse des candidatures	11/01/2009	22/03/2010

Le bureau (ou Commission de validation des candidatures si celle-ci est désignée) valide les candidatures, procède à la constitution des bulletins de vote et à la préparation du scrutin (liste d'émargement des votants, urne...).

Le candidat doit être inscrit à de l'un des conseils départementaux situés dans le ressort de l'instance ordinaire concernée par l'élection.

Le candidat à une élection d'un conseil ou d'une chambre disciplinaire doit être à jour de sa **cotisation ordinaire** (Article R. 4125-1 du CSP).

Les infirmiers et infirmières sanctionnés par une peine entraînant une **privation du droit de faire partie d'un Conseil de l'Ordre** ou une **sanction de même nature prononcée par une section des Assurances Sociales** sont inéligibles (article L 4124-6 du CSP).

Documents prévus :

- un tableau à compléter pour l'analyse des candidatures.
- un refus type candidature.
- une candidature type acceptée .
- un compte rendu type de commission d'étude des candidatures pour l'élection à la chambre disciplinaire de Première Instance.



2 - VALIDATION DES CANDIDATURES ET PREPARATION DU SCRUTIN. envoi d'un courrier aux votants

	Chambre interne	Chambre externe
Envoi d'un courrier aux votants	15/01/2010	15/04/2009

Avant les élections, le bureau envoie :

- aux titulaires votants

- la liste des candidats ainsi que, le cas échéant leur profession de foi,
- la fiche technique explicative des modalités des élections. »

- aux candidats retenus

- un courrier leur indiquant que leur candidature a été retenue

- aux candidats non retenus :

- un courrier leur indiquant que leur candidature n'a pas été retenue et les raisons »



3 - OUVERTURE DE L'ELECTION. missions du Président du Conseil Régional

Le document papier (Procédure du vote – Election de la chambre) doit avoir été remis aux votants précisant les modalités du scrutin (si support Powerpoint pas projeté(= support diffusé mi décembre).

Validation par le Conseil des modalités de scrutin (approbation de la procédure) et de la liste des candidats.

Aucune candidature ni documents annexes ne peuvent se rajouter à la liste close **45 jours** avant le vote.

Nomination au sein du bureau d'un **Président du bureau** de vote et d'un(e) **Secrétaire**.

Un second **Secrétaire** et deux **assesseurs** seront nommés parmi les membres du Conseil.



4 - LE VOTE SUR PLACE.

	Chambre interne	Chambre externe
Le vote sur place	4/03/2010	24/06/2010

Le **Président** du bureau de vote :

- déclare l'ouverture du scrutin et note l'heure d'ouverture par le secrétaire, sur le Procès-verbal,
- rappelle qu'il faut obligatoirement désigner un maximum de 2 ou 4 personnes (en fonction du nombre infirmiers) par collège sur le bulletin de vote, et que tout bulletin ne respectant pas ce principe sera déclaré comme nul,
- précise également que les personnes élues « suppléantes » dans le collège interne pourront se représenter pour l'élection du collège externe.

Les **Secrétaires** distribuent les bulletins de vote aux conseillers titulaires. Un bulletin de vote vierge sera mis en annexe au procès-verbal (+ vérification que les votants sont à jour de leur cotisation à partir de la liste d'émargement).

Les **Assesseurs** se préparent au déroulement du scrutin.

4 - LE VOTE SUR PLACE.

Lorsque le nombre total d'infirmiers inscrits aux derniers tableaux publiés est inférieur à 10 000

Six membres titulaires et six membres suppléants pour les 2 scrutins.

Chaque **conseiller titulaire coche au maximum 2 noms** dans chacun des trois collèges, afin de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par collège, soit **maximum 6 personnes.**

Les bulletins désignant plus de 4 personnes par collège ne seront pas validés.

Chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin et signe la liste d'émargement des membres votants.

Lorsque le nombre total d'infirmiers inscrits aux derniers tableaux publiés est supérieur à 10 000

Douze membres titulaires et douze membres suppléants pour les 2 scrutins.

Chaque **conseiller titulaire coche au maximum 4 noms** dans chacun des trois collèges, afin de désigner 2 titulaires et 2 suppléants par collège, soit au. **maximum 12 personnes**

Les bulletins désignant plus de 4 personnes par collège ne seront pas validés.

Chaque conseiller dépose dans l'urne son bulletin et signe la liste d'émargement des membres votants.



4 - LE VOTE SUR PLACE

Les missions des membres du bureau

Les membres du bureau « **titulaires** » votent .

Les **secrétaires** contrôlent le dépôt des bulletins dans l'urne et l'émargement.

La clôture

La clôture du bureau de vote est annoncée par le **Président** du bureau de vote.



5 - LE DEPOUILLEMENT DES BULLETS DE VOTE. les missions du Président

Le Président :

- vérifie l'ouverture des portes de la salle,
- vide l'urne,
- compte les bulletins,
- vérifie la concordance, nombre de bulletins/liste d'émargement.



5 - LE DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE. les missions des membres du bureau Article D 4311 – 69 CSP

Les membres du bureau (secrétaires et assesseurs) dépouillent les bulletins de vote publiquement.

Les **Assesseurs** énoncent et contrôlent à deux les bulletins.
Les assesseurs ouvrent les enveloppes et annoncent les noms à haute voix.

Les **Secrétaires** notent les résultats :
- sur un tableau, visible de tous, un sur le Procès-verbal.
- sur le procès verbal des résultats.

Le **Secrétaire** et les **Assesseurs** vérifient la concordance des résultats entre le tableau et sur le PV (Selon matériel mis à disposition, projection en direct des résultats....).

Document fourni: un tableau à compléter pour le comptage de l'élection.

6- LA PROCLAMATION DES RESULTATS. (art R 4123 13 du Code de la Santé Publique) missions des membres du bureau

Le bureau statue sur la validité des bulletins. Ceux dont la validité est contestée ou refusée sont annexés au procès-verbal.

Sont élus **titulaires** les candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

Puis, les candidats suivants seront élus **suppléants**, aussi jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu (**cf carte d'identité**).

Le **Président** du bureau de vote proclame les résultats à toute l'assemblée.



7 - LE PROCES-VERBAL (art R 4123 14 Code de la Santé Publique)

Dans le **Procès-verbal** doivent être notés obligatoirement :

- L'heure d'ouverture du scrutin.
- L'heure de fermeture du scrutin.
- Le décompte des voix pour chaque candidat et les résultats.
- Le nom des élus, « **titulaires** » et « **suppléants** ».
- Peut être mis en annexe toute réclamation en cas d'irrégularité constatée par un élu.
- Le procès-verbal doit être édité « **immédiatement** ».
- Les membres du bureau de vote doivent signer le procès-verbal immédiatement.

Document fourni : Un modèle Type de procès verbal .



8 - LA FERMETURE DU SCRUTIN.

Le **Président du bureau de vote** ne peut proclamer la fermeture du scrutin qu'après rédaction du Procès Verbal et signature par tous les membres du bureau de vote (prévoir une imprimante connectée à l'ordinateur).



Envoi des procès verbaux

(Article D. 4311-87 du Code de la Santé Publique)

	Chambre interne	Chambre externe
Envoi des procès verbaux	10/03/2010	30/06/2010

Une copie du Procès-verbal est adressée aux Conseils Départementaux intéressés, au Préfet de Région, au Conseil National et au Ministre chargé de la Santé.



9 - LE TIRAGE AU SORT DES MEMBRES SORTANTS (Article R 4311-54 du Code de la Santé Publique)

Un **tirage au sort**, après chaque élection sera effectué, lors de la première séance de la chambre disciplinaire, suivant son élection, afin de désigner les membres sortants dans deux ans.

Calendrier

Dans le cas des premières élections de la chambre disciplinaire de première instance, le calendrier et les étapes seront les suivantes :

	CHAMBRE INTERNE	CHAMBRE EXTERNE
APPEL À CANDIDATURES PAR MESSAGERIE	Diffusion par messagerie à compter du 16/11/2009 et au plus tard le 20/11/2009 inclus	Diffusion par messagerie entre 15/03/2010 et 19/03/2010 inclus
ARTICLE DANS LA PRESSE LOCALE	Parution semaine 42 entre 16/11/2009 et 20/11/2009 inclus	Demande pour parution entre 15/03/2010 et 19/03/2010 inclus
RÉCEPTION DES CANDIDATURES	08/01/2010 à 16H00	19/03/2010 à 16H00
EXAMEN DES CANDIDATURES	11/1/2010	16/04/2010
ENVOI D'UN COURRIER AUX VOTANTS	15/01/2010	19/04/2010
VOTE SUR PLACE	4/03/2010	24/06/2010
ENVOI PROCÈS- VERBAUX	10/03/2010	30/06/2010